

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 09**

**Nombre de membres**

En exercice 10  
Présents 08  
Votants 08  
Absents 02  
Exclus 0  
Procuration 0

**Date de la  
convocation**

26 février 2026

**Date de l'affichage**

26 février 2026

**PARTICIPATION  
FINANCIERE DE  
15 € PAR MOIS  
POUR LES  
CONTRATS  
LABELLISES FPT**

**DE LA COMMUNE DE CRAS**

Séance du onze mars,

L'an deux mil vingt-six, à **19 heures 30.**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire

**Etaient présents** : DI MARIA Nicole – MARTOIA Guido – DELACOUR Jean-Marie – VEYRET Gérard – BANCHERI Bénédicte – BOUCHE épouse NURIT Valérie – FORT Laurence – MICHEL Stéphane

**Etaient représentés** :

**Absent(s) excusé(s)** : BOSSAN Sébastien - SOEHNLEN Olivier

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s)** : DELACOUR Jean-Marie

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs publics ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents à hauteur minimale de 50 % d'un montant de référence fixé réglementairement ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de mettre en œuvre cette obligation dans le cadre du dispositif des contrats labellisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, la participation obligatoire de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- D'accorder une participation financière mensuelle brute de 15 € par agent au titre de la complémentaire santé ;  
*(Ce montant pourra être révisé afin de respecter les montants minimaux réglementaires en vigueur.)*
- De préciser que cette participation sera versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé en activité, justifiant de la souscription à un contrat de complémentaire santé labellisé au titre de la fonction publique territoriale ;
- De préciser que cette participation est versée quel que soit l'organisme assureur, dès lors que le contrat est dûment labellisé conformément aux textes en vigueur ;
- De préciser que le montant versé ne pourra excéder le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent ;
- D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires ;

- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après le  
Dépôt en Préfecture  
de Grenoble  
le  
Et publication  
ou  
notification du

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 11 mars 2026,

La/le secrétaire de séance

Le Maire,  
Nicole DI MARIA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Di Maria', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Maire' at the top, '13000' in the center, and 'Isère' at the bottom, with a central emblem.